

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

**pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un
projet unique réunissant
une plateforme de diagnostic autisme de proximité
(PDAP) et une plateforme de coordination et
d'orientation TSA – TND (PCO) dans le département
de L'Essonne**

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt : 26/01/2022
Date de limite de dépôt des candidatures : 27/04/2022**

**Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, le secrétariat est
assuré par l'ARS**

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

1. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la structuration d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans un projet unique et globalisé, pouvant être porté conjointement par plusieurs opérateurs.

Concernant le déploiement de la PDAP, cette dernière, portée par un CAMSP, se construit autour d'une organisation intégrée qui résulte à minima de l'association d'un CAMSP, d'un CMPP et d'un CMP existants ainsi que des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile du territoire de proximité.

Elle permet, pour les personnes qui lui sont adressées, le diagnostic « simple », l'orientation et la prise en charge rapide, de proximité, sur l'ensemble du département de l'Essonne. La PDAP repose sur une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle.

Le présent avis concerne également la mise en place concomitante d'une PCO, sur un champ élargi aux troubles du neuro-développement qui devra être créée sur le territoire pour permettre :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue.

La structure porteuse de la PCO est un établissement ou service sanitaire ou médico-social.

Territoire d'implantation :

La PDAP et la PCO ont vocation à couvrir la totalité du département de l'Essonne. Le cas échéant il n'est pas exclu la répartition du dispositif sur deux sites pour mieux desservir le territoire.

2. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146 du CASF, fixant le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt,
- le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 régissant la procédure d'appels à projets,
- la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 qui prévoit la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces sans l'attendre, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS,
- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDRA/CNSA/2014/21 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme 2013-2017,

- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013 – 2017),
- la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016,
- le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les TND,
- l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé,
- la circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement,
- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des PCO dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce,
- le décret n°2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement, codifié aux articles R. 2135-1, R. 2135-2, R.2135-3 du code de la santé publique.

3. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr), rubrique politique régionale/contexte régional/appels à projets.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **27/04/2022** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AMI PDAP PCO – 91 » en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Pilotage du projet et gouvernance	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les recommandations nationales, connaissance du public et du territoire.	.../10	.../30
	Capacité fédérative sur le territoire d'intervention (positionnement territorial)	.../5	
	Projet co-construit avec les acteurs et convention constitutive CAMSP/ CMPP / CMP	.../15	
Partenariats et coopérations	Exhaustivité des partenaires identifiés et des équipes ressources de proximité	.../10	.../45
	Modalités d'articulation avec les partenaires du territoire et degré de formalisation des partenariats	.../10	
	Modalités de coordination avec le CRAIF et les CDE	.../15	
	Participation à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux, notamment au repérage	.../10	
Ressources humaines et formation	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualités et compétences mobilisées en adéquation avec le projet	.../13	.../35
	Libéraux concourant au diagnostic étant favorables à une contractualisation avec la plateforme	.../7	
	Présence d'un médecin responsable de la coordination	.../7	
	Plan de formation continue prenant en compte la réactualisation régulière des connaissances, participation aux formations proposées par le CRAIF et les CDE, supervision des pratiques professionnelles	.../8	
Accompagnement médico-social proposé	Procédure de diagnostic et réalisation de bilans avec des outils validés	.../15	.../70
	Capacité de l'équipe à proposer ou à orienter vers des projets de prise en charge immédiats	.../15	
	Modalités de prises en charge et d'accompagnement : méthodes d'intervention, projets personnalisés d'accompagnement, actions de prévention, modalités d'accès aux soins somatiques...	.../15	
	Repérage des diagnostics complexes à orienter vers les CDE	.../10	
	Place des familles dans le projet et capacité à annoncer le diagnostic et à assurer l'accompagnement (soutien psychologique, administratif, conseils d'aménagement de l'espace de vie...)	.../15	
Moyens financiers et matériels	Respect des enveloppes allouées et cohérence du budget	.../10	.../20
	Projet architectural : mutualisations recherchées, aménagements en cohérence avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED	.../5	
	Capacité du candidat à reporter les délais attendus de mise en œuvre du projet	.../5	
TOTAL		.../200	

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Une démarche de co-construction pourra être engagée avec les acteurs dont le projet aura été analysé, ceci afin de les accompagner dans une évolution de leur projet pour garantir la meilleure qualité de réponse aux personnes et une couverture complète du territoire.

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI PDAP PCO 91 ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au 27/04/2022 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

6.1 Identification du candidat

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations

- devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- la fiche de synthèse annexée au présent avis.

6.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire concernant l'organisation et le fonctionnement du dispositif avec les descriptions :
 - des partenaires associés formant la Plateforme ;
 - des coopérations départementales (réseaux de périnatalité, ou encore PMI notamment pour la PDAP) ;
 - de l'articulation de la Plateforme avec les professionnels de première ligne (détailler les modalités de mobilisation et de sensibilisation des 1ères lignes) ;
 - du maillage territorial (organisation des relais infra-départementaux) ;
 - du processus de travail commun s'appuyant sur des pratiques partagées, des outils communs et des compétences mutualisées, conformes aux RBPP de la HAS ;
 - de la pluridisciplinarité de l'équipe (milieu sanitaire hospitalier ou non, milieu médico-social) et désignation d'un médecin responsable de la coordination ;
 - du projet de convention entre les parties prévoyant leurs modalités de coordination et de participation au fonctionnement de la plateforme ;
 - du calendrier de mise en œuvre.
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- les partenariats et les modalités de coopération ;
- le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président : Directeur :

.....

Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

.....

.....

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Equipement :

.....
.....
.....
.....

III. Partenariats envisagés

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

.....

o Groupe
2 :

.....

o Groupe 3 :

.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

.....